

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

### **1) CADRE BUDGÉTAIRE - ORIENTATION**

Le Centre de services scolaire René-Lévesque adhère aux grandes orientations introduites dans la Loi sur l’instruction publique, particulièrement en ce qui concerne l’autonomie, la responsabilisation et l’imputabilité des établissements et des intervenants, ainsi que la répartition équitable des ressources.

Ces orientations se concrétisent par une décentralisation des pouvoirs et des ressources vers les établissements.

Conséquemment, le Centre de services scolaire désire :

- Adopter une approche budgétaire favorisant la responsabilisation et l’imputabilité, en tenant compte des particularités des milieux, en allouant des ressources à priori, en décentralisant le plus possible les ressources disponibles, dans le respect des règles budgétaires;
- Élaborer un processus budgétaire qui lui permet d’assumer pleinement son rôle d’accompagnement dans la réalisation et le contrôle au niveau des résultats;
- Effectuer la gestion budgétaire dans un contexte de simplicité administrative et de soutien aux directions d’établissement.

### **2) ENCADREMENT LÉGAL – LOI DE L’INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)**

#### **Article 193.2**

*« Le Centre de services scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources formé d’au plus 15 membres, dont le directeur général du centre de services scolaire qui en assume la direction. Sous réserve du troisième alinéa, les membres du comité doivent faire partie du personnel-cadre du centre de services scolaire.*

*Les membres du comité doivent, en majorité, être des directeurs d’école et de centre, dont au moins un directeur d’une école où est dispensé de l’éducation préscolaire ou de l’enseignement primaire, un directeur d’une école où est dispensé de l’enseignement secondaire et un directeur de centre. Les directeurs d’établissement sont choisis par leurs pairs.*

*Le responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage nommé en vertu de l’article 265 doit également être membre de ce comité.*

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

*Au moins un membre du comité doit être membre du personnel-cadre du centre de services scolaire sans être expressément visé par l'un des trois premiers alinéas.*

*Sur demande du comité, d'autres membres du personnel du centre de services scolaire peuvent également participer aux séances du comité, mais sans droit de vote. »*

### **Article 193.3**

*« Le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.*

*Pour ce faire, il met en place un processus de concertation lui permettant d'obtenir toute l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux.*

*Le comité peut ajouter à la concertation la répartition d'autres services professionnels, en sus des services éducatifs complémentaires.*

*Dans le cadre du processus de concertation, le centre de services scolaire et les établissements d'enseignement doivent fournir au comité tout renseignement ou document nécessaire à l'exercice de ses fonctions.*

*À l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être présentées par le directeur général ou tout autre membre désigné par le comité à une séance du conseil d'administration du centre de services scolaire. Si le conseil d'administration du centre de services scolaire ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du centre de services scolaire dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité de répartition des ressources. »*

### **Article 193.4**

*« Le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil d'administration du centre de services scolaire quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement du centre de services scolaire conformément à l'article 96.24. »*

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

### **Article 275**

Cet article de la Loi sur l'instruction publique encadre le processus de répartition budgétaire :

*« 275. Le Centre de services scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus. »*

*« 275.1. Le Centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3. »*

*Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.*

*La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.*

*« 275.2. Le Centre de services scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués. »*

### **Article 95**

*« Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur d'école, et le soumet à l'approbation du Centre de services scolaire. »*

### **Article 110.4**

*« L'article 95 s'applique au conseil d'établissement du centre, compte tenu des adaptations nécessaires. »*

### **Article 96.24**

*« Le directeur d'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.*

*Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le Centre de services scolaire et les autres*

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

*revenus qui lui sont propres.*

*Le budget approuvé de l'école constitue des crédits distincts au sein du budget du Centre de services scolaire et les dépenses pour cette école sont imputées à ces crédits.*

*À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.*

*En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. »*

### **Article 110.13**

*L'article 96.24 s'applique au directeur de centre, compte tenu des adaptations nécessaires.*

### **3) LES OBJECTIFS**

- 3.1.** Soutenir la réussite de tous les élèves par la répartition et l'utilisation efficaces des ressources.
- 3.2.** Supporter la réalisation des priorités établies dans le plan d'engagement vers la réussite et les projets éducatifs des écoles et des centres.
- 3.3.** Respecter l'équilibre entre les revenus et les dépenses.

### **4) PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES**

- 4.1.** La répartition des ressources financières s'effectue dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques et procédures s'appliquant au Centre de services scolaire et à ses établissements.
- 4.2.** La répartition des ressources financières doit permettre de dispenser les activités éducatives prévues aux régimes pédagogiques et d'assumer les activités administratives afférentes, étant donné que les pouvoirs et responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité (subsidiarité).
- 4.3.** L'allocation des ressources financières aux établissements s'appuie sur des règles

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

de base équitables en prenant en compte les inégalités sociales et économiques, et les besoins exprimés par les établissements.

**4.4.** Les allocations sont transférables entre elles sauf indication contraire.

### **5) CRITÈRES DE RÉPARTITION**

La répartition des subventions, du produit de la taxe et des autres revenus s'appuie sur une gestion efficiente des coûts reliés aux différentes activités.

#### **5.1. Gestion centralisée**

Plusieurs de ces activités sont gérées de façon centralisée et le Centre de services scolaire détermine les ressources financières nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

1) Activités du Centre de services scolaire :

- Le conseil d'administration;
- La direction générale;
- Les comités du Centre de services scolaire;
- La gestion des services;
- La sécurité d'emploi;
- La gestion de la santé et de la sécurité au travail (ressources humaines);
- Le perfectionnement du personnel (sauf le conventionné pour les enseignants);
- Le transport des élèves;
- La télécommunication;
- Les services corporatifs;
- La gestion de la dette;
- Les protocoles avec les autres organismes;
- Les investissements.

2) Activités des établissements :

- La masse salariale (sauf celle des services de garde);
- L'assurance-salaire;
- Le remplacement du personnel (sauf le court terme pour le personnel de soutien);
- Le développement pédagogique - secteurs jeunes, adultes et formation professionnelle;

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

- Les activités reliées aux cafétérias;
- La promotion de l'offre de service dans les centres;
- L'entretien des immeubles;
- L'énergie;
- Les projets à caractère physique.

L'allocation des ressources humaines supportant les différentes activités s'établit à partir de :

- Critères d'organisation administrative
- Cadre d'allocation des ressources éducatives aux jeunes, aux adultes et en formation professionnelle.
- Cadre d'allocation du personnel de soutien dans les établissements et les services.
- Cadre d'allocation du personnel professionnel et de soutien dans les écoles.

### **5.2. Gestion décentralisée**

Le Centre de services scolaire attribue les ressources financières nécessaires pour assurer le fonctionnement des activités sous la responsabilité des établissements selon les critères de répartition suivants :

- 1) Les allocations budgétaires des établissements sont réparties selon des critères relatifs :
  - À la clientèle, selon des catégories prévues à l'avance dans les règles budgétaires (ex. : préscolaire, primaire, secondaire, EHDA...);
  - À la défavorisation du milieu;
  - Au personnel affecté aux établissements;
  - À la surface normalisée des bâtisses.
- 2) Les allocations réparties aux établissements selon des critères relatifs à la clientèle sont établies en fonction de :
  - La clientèle jeune déclarée au 30 septembre de l'année précédente;
  - La clientèle adulte financée de l'année précédente;
  - La clientèle en formation professionnelle sanctionnée dans l'année courante.
- 3) Les allocations réparties aux établissements selon des critères relatifs au personnel sont établies en fonction des plans d'effectifs de l'année précédente.

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

- 4) Les différentes allocations sont établies en fonction des paramètres de financement du MEQ de l'année précédente à l'exception des mesures protégées car elles font l'objet de redditions de comptes à leurs valeurs réelles de l'année concernée.
  
- 5) Les diverses allocations sont soumises aux disponibilités budgétaires existantes.

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

### 6) RÉPARTITION DES SUBVENTIONS, DE LA TAXE ET DES AUTRES REVENUS

#### 6.1. Subventions

ORGANISATION DES SERVICES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
<b>N°</b>	<b>Allocations de base</b>				
<b>16011</b>	Gestion des écoles	✓			
<b>16012</b>	Gestion des sièges sociaux	✓			
<b>16013</b>	Fonctionnement des équipements	✓			
<b>16014</b>	Ajustement pour l'énergie	✓			
	<b>Ajustements à l'allocation de base</b>				
<b>16021</b>	Facteurs géographiques particuliers	✓			
<b>16022</b>	Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux	✓			
<b>16023</b>	Besoins particuliers - Fonctionnement des équipements	✓			
<b>16025</b>	Protecteur de l'élève	✓			
<b>16026</b>	Antécédents judiciaires	✓			
<b>16027</b>	Ajustement relatif au montant de base transitoire	✓			
<b>16031</b>	Contribution exigée pour le transport scolaire	✓			
<b>16032</b>	Mesure générale -Équilibre budgétaire gouvernemental	✓			
<b>16033</b>	Mesure de réduction additionnelle	✓			
<b>16043</b>	Entretien des équipements centres adultes et FP				✓
<b>16044</b>	Entretien des bâtiments	✓			
<b>16045</b>	Outil de gestion des infrastructures	✓			
	<b>Subvention d'équilibre fiscal et autres compensations</b>				
<b>17010</b>	Subvention d'équilibre fiscal	✓			
<b>17020</b>	Compensation comptes de taxes en souffrance	✓			
<b>17040</b>	Comp. pour réd. du montant de fin. des besoins locaux	✓			
	<b>Ajustements non récurrents</b>				
<i>20010</i>	<i>Non-respect des mesures de contrôle du personnel</i>	✓			
<i>20020</i>	<i>Contrôle de l'effectif scolaire</i>	✓			
<i>20030</i>	<i>Grèves ou lock-out</i>	✓			
<i>20040</i>	<i>Corrections techniques</i>	✓			
<i>20050</i>	<i>Transfert d'effectif scolaire après le 30 septembre</i>	✓			
<i>20060</i>	<i>Opérations de vérification du cadre normatif</i>	✓			
<i>20070</i>	<i>Mesure d'optimisation</i>	✓			
<i>20094</i>	<i>Frais d'arbitrage de griefs</i>	✓			



## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

N°	ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
<b>11010</b>	Maternelle 4 ans à demi-temps ou passe-partout	✓			
<b>11020 (D)</b>	Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé	✓			
<b>11024 (P)</b>	Mat. éducatif-maternelle 4 ans temps plein (démarrage)				
<b>11030</b>	Maternelle 5 ans	✓			
<b>11040</b>	Enseignement primaire	✓			
<b>11050</b>	Enseignement secondaire	✓			
	<b>Mesures d'appui</b>				
<b>15001</b>	Seuil minimal de service – Centre de services scolaire	✓			
<b>15002</b>	Services professionnels – Centre de services scolaire	✓			
<b>15011 (D)</b>	Agir autrement	10 %	90 %		
<b>15012 (P)</b>	Aide alimentaire		✓		
<b>15014 (D)</b>	Études dirigées		✓		
<b>15015 (D)</b>	Renforcement des pratiques en lecture et écriture	✓			
<b>15021 (D)</b>	Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages	Volet 3 et 5	Volet 1 et 4	Volet 2	Volet 2
<b>15022 (P)</b>	Bien-être à l'école	Résiduel Volet 1	5k\$ / primaire 7,5k\$ / sec.	Volet 2	Volet 2
<b>15023 (P)</b>	À l'école on bouge		✓		
<b>15024 (D)</b>	Aide aux parents	✓			
<b>15025 (D)</b>	Seuil minimal de services-écoles	92 %	8 %		
<b>15026 (P)</b>	Ajout enseignants-spécialistes au primaire	✓			
<b>15027 (P)</b>	Soutien à la réussite éducative des élèves doués	✓			
<b>15028 (D)</b>	Activités parascolaires au secondaire		Secondaire		
<b>15029 (P)</b>	Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires		Primaire		
<b>15031 (P)</b>	Prévention de la violence et de l'intimidation	✓			
<b>15041</b>	Parcours de formation axée sur l'emploi		✓		
<b>15042</b>	Projet préparant des élèves de 15 ans à la FP	✓			
<b>15043</b>	Fréquentation et réussite des jeunes				✓
<b>15044</b>	Activités d'exploration professionnelle des adultes			✓	
<b>15051</b>	Accueil et francisation		✓		
<b>15061</b>	Projets de sensibilisation à la réalité autochtone		Projet		
<b>15062</b>	Réussite éducative des élèves autochtones		Projet		
<b>15063</b>	Soutien à l'éducation autochtone dans le réseau		Projet		
<b>15081</b>	Projets d'innovation liés aux TIC		Projet		
<b>15082</b>	Ressources éducatives numériques (J/A/FP)	✓			
<b>15083</b>	RÉCIT	✓			
<b>15084 (D)</b>	Formation des enseignants sur l'usage des TIC (J/A/FP)	✓			
<b>15085</b>	Formation des enseignants sur la programmation	✓			
<b>15086</b>	Soutenir le leadership pédagogique	✓			

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

		Centralisées	Décentralisées		
<b>ACTIVITÉS ÉDUCATIVES</b>			Jeunes	Adultes	FP
<b>15087</b>	Soutien technique aux usagers (J/A/FP)	✓			
<b>15092</b>	Plan de formation des enseignants en français		✓		
<b>15103 (P)</b>	Acquisition de livres et de documentaires		✓		
<b>15104 (P)</b>	Acquisition littérature jeunesse préscolaire – 1 <sup>er</sup> cycle		✓		
<b>15111</b>	Expérimentation entrepreneuriale jeunes et adultes		Projet	Projet	
<b>15112</b>	Esprit d'entreprise				Projet
<b>15113</b>	Projets spéciaux en entrepreneuriat				Projet
<b>15114</b>	Projets d'exploration entrepreneuriat aux adultes			Projet	
<b>15130</b>	Correction des épreuves obligatoires		✓		
<b>15142</b>	Groupes de divers niveaux		✓		
<b>15144</b>	Compensation liée à l'organisation des groupes	✓			
<b>15145</b>	Perfectionnement du personnel professionnel (J/A/FP)	✓			
<b>15147</b>	Enseignant dans les régions éloignées	✓			
<b>15151</b>	Insertion professionnelle des enseignants	✓			
<b>15153 (D)</b>	Mentorat insertion professionnelle des enseignants	✓			
<b>15161 (D)</b>	Projets visant le retour, le maintien et la réussite	Projet			
<b>15164</b>	Accueil et francisation	Projet			
<b>15165</b>	Rehaussement des compétences des travailleurs				FP et SAE
<b>15166 (D)</b>	Accroche-toi en formation générale des adultes	✓			
<b>15167</b>	Soutenir le leadership pédagonumérique	✓			
<b>15168</b>	Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire	✓			
<b>15181</b>	Soutien financier aux comités culturels	✓			
<b>15182 (D)</b>	Programme la culture à l'école	✓	Projet	Projet	
<b>15186 (P)</b>	Sorties scolaires en milieu culturel	✓		7 %	
<b>15191 (D)</b>	Démarche RAC	✓			
<b>15192</b>	Projets TechoFAD	Projet			
<b>15193</b>	Projets novateurs	Projet			
<b>15194</b>	Soutien aux entreprises				SAE
<b>15197 (D)</b>	Accroche-toi en formation professionnelle	✓			
<b>15199</b>	Soutien aux initiatives pour offrir formation t part. santé				
<b>15200 (P)</b>	Formation en réanimation cardio-respiratoire	✓			
<b>15220</b>	Soutien au déploiement des contenus obligatoires		✓		
<b>15230 (D)</b>	École inspirante		✓		
<b>Adaptation scolaire</b>					
<b>15311</b>	Intégration des élèves lourdement handicapés	✓			
<b>15312 (D)</b>	Soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDAA	✓			
<b>15313 (P)</b>	Ajout de classes spéciales	✓			
<b>15320</b>	Libération des enseignants		✓		

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
<b>15331</b>	Aide additionnelle DAA	Résiduel	20 % Et Selon cadre d'allocation des SE		
<b>15332</b>	Ajout de ressources EHDA				
<b>15333</b>	Aide additionnelle – Élèves handicapés et TGC				
<b>15351</b>	Soutien à la réalisation de projet de développement	Projet			
<b>15360</b>	Financement en vertu d'une entente avec le MSSS	✓			
<b>15371</b>	Intégration à la formation générale des jeunes	✓			
<b>15372</b>	Soutien à la composition de la classe	✓			
<b>15374</b>	Libération des enseignants		✓		
<b>15377</b>	Professionnels en soutien (J/A)	✓			
<b>Régions et petits milieux</b>					
<b>15520</b>	Écoles en réseau	✓			
<b>15530 (D)</b>	Soutien en mathématique	✓			
<b>15540</b>	Maintien de l'école du village		✓		
<b>15550</b>	Soutien à l'offre régionale en FP	Volet 4			
<b>15560 (D)</b>	Vitalité des petites communautés		✓		
<b>Allocations supplémentaires</b>					
<i>30011</i>	<i>Enfants inscrits sur une base régulière</i>	Absentéisme l. t.	✓		
<i>30013</i>	<i>Journées pédagogiques et semaine de relâche</i>		✓		
<i>30016</i>	<i>Petits points de services</i>		✓		
<b>30017 (P)</b>	Temps de concertation		✓		
<i>30020</i>	<i>Encadrement des stagiaires</i>	✓			
<i>30144</i>	<i>Indemnisation</i>	sur demande			
<i>30146</i>	<i>Partage des infrastructures scolaires et municipales</i>	sur demande			
<i>30160</i>	<i>Matériel didactique pour le cours d'histoire 3<sup>e</sup> sec.</i>		✓		
<i>30170</i>	<i>Mat. didactic. cours d'éducation financière 5<sup>e</sup> sec.</i>		✓		
<b>30180</b>	Infrastructures éducatives et technologiques - Sécurité	✓			
<b>30190</b>	Amélioration de la sécurité du transport maternelle 4 ans	✓			

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		Centralisées	Décentralisées		
			Jeunes	Adultes	FP
<b>N°</b>					
<b>12010</b>	Cours offerts en présentiel	✓		RM+perf. ens.	
<b>12030</b>	Établissements de détention provinciaux	✓		RM	
<b>12040</b>	Aide additionnelle pour besoins particuliers (A/FP)	✓			

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

		Centralisées	Décentralisées		
<b>FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES</b>			Jeunes	Adultes	FP
<b>12050</b>	Sout. serv. d'acc. de réf., de cons. et d'accomp. (SARCA)	✓			
<b>12060</b>	Ajustement pour les services du récit	✓			
<b>12070</b> (D)	Formation continue du personnel scolaire	✓		30 %	30 %
<b>12080</b>	<b>Formation à distance</b>	✓		RM+perf. ens.	
<b>12090</b>	Reconnaissance des acquis	✓			

		Centralisées	Décentralisées		
<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>			Jeunes	Adultes	FP
<b>N°</b>					
<b>13010</b>	<i>Cours offerts en mode présentiel</i>	✓			RM+perf. ens.
<b>13021</b>	<i>Reconnaissance des acquis et des compétences</i>	✓			
<b>13022</b>	<i>Examen seulement</i>	✓			
<b>13023</b>	<i>Examen de reprise</i>	✓			
<b>13025</b>	<i>Formation à distance</i>	✓			
<b>13026</b>	<i>Ajustement pour l'alternance travail-études</i>	✓			
<b>13031</b>	<i>Concomitance adulte/FP</i>	✓			
<b>13032</b>	<i>Métier d'avenir – études (concomitance DES-DEP)</i>	✓			
<b>13040</b>	<i>Financement additionnel de la passerelle CFMS-DEP</i>	✓			
	<b>Allocations pour la formation de courte durée</b>				
<b>14010</b>	<i>Cours offerts en mode présentiel</i>	✓			
<b>14021</b>	<i>Reconnaissance des acquis et des compétences</i>	✓			
<b>14022</b>	<i>Examen seulement</i>	✓			
<b>14023</b>	<i>Examen de reprise</i>	✓			
<b>14024</b>	<i>Assistance aux autodidactes</i>	✓			
<b>14025</b>	<i>Formation à distance</i>	✓			
<b>14030</b>	<i>Compétences à la carte</i>	✓			

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

		Centralisées	Décentralisées		
<b>TRANSPORT SCOLAIRE</b>			Jeunes	Adultes	FP
<b>N°</b>					
<b>10000</b>	Allocations de base	✓	150 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
<b>20130</b>	Ajustement annuel	✓			
<b>30750</b>	Appareillages et accessoires pour élèves handicapés	✓			
<b>30760</b>	Ajustement lié à l'environnement	✓			

		Centralisées	Décentralisées		
<b>INVESTISSEMENTS</b>			Jeunes	Adultes	FP
<b>N°</b>	<b>Allocations de base</b>				
<b>18000</b>	Montant de base	✓			
<b>18010</b>	MAO - jeunes et adultes	Établis au CRR avant chaque exercice			
<b>18010</b>	MAO - formation professionnelle				✓
<b>18030</b>	Ajustement éloignement	✓			
<b>Allocations supplémentaires</b>					
<b>30810</b>	Adaptation scolaire (mobilier et technologie)	✓			
<b>30840</b>	Services de garde		✓		
<b>30850</b>	Accessibilité aux immeubles - Personnes handicapées	✓			
<b>Allocations particulières</b>					
<i>50530</i>	<i>Embellissement des cours d'écoles</i>		<i>Projet</i>		
<i>50551</i>	<i>Régime d'indemnisation</i>	✓			
<i>50552</i>	<i>Matériaux présentant un risque pour la santé</i>	✓			
<i>50570</i>	<i>Escomptes et frais d'émission des titres de créances</i>	✓			
<i>50580</i>	Financement de l'équipement de la FP	<i>Projet</i>			
<i>50610</i>	Intérêts sur emprunts à court terme	✓			
<b>50621</b>	Maintien des bâtiments	✓			
<b>50622</b>	Résorption du déficit de maintien	✓			
<b>50624</b>	Réfection et transformation des bâtiments	✓			
<i>50630</i>	<i>Rempl. de bâtiments, démolition ou travaux majeurs</i>	<i>Projet</i>			
<i>50641</i>	<i>Efficacité énergétique</i>	<i>Projet</i>			
<i>50642</i>	<i>Mise au point des systèmes</i>	<i>Projet</i>			
<i>50643</i>	<i>Établissements écoresponsables</i>	<i>Projet</i>			
<i>50644</i>	<i>Économie d'eau potable</i>	<i>Projet</i>			
<i>50720</i>	<i>Harm. de comptabilisation des immobilisations</i>	✓			
<i>50740</i>	<i>Projets d'infrastructures sportives et récréatives</i>	<i>Projet</i>			

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

Mise aux normes des infrastructures technologiques					
50750	Développement informatique	✓			
50761	Outils numériques	✓			
50762	Projets permettant l'optimisation des infrastructures TI	✓			
50763	Ressources éducatives numériques	✓			
50765	Projets en programmation et en robotique	✓			
50766	Outils numériques pour la formation professionnelle	✓			
50767	Acquisitions d'ensembles numériques	✓			
50770	Implantation de progiciels de gestion intégrés	✓			
50780	Renforcer la sécurité de l'information	✓			
50793	Infrastructures de télécommunication	✓			
Service de la dette					
	Subvention pour le service de la dette	✓			

(D) : Mesures dédiées

(P) : Mesures protégées

### 6.2. Taxes scolaires (PMT)

Taxes scolaires	Centralisées	Décentralisées		
		Jeunes	Adultes	FP
Taxes perçues	✓	- Gestion - Itinérance ens. - Conseil établissement - Entretien ménager	- Gestion - Itinérance ens. + prof. - Conseil établissement	- Gestion - Itinérance ens. + prof. - Conseil établissement

### 6.3. Autres revenus

Autres	Centralisées	Décentralisées		
		Jeunes	Adultes	FP
Revenus spécifiques des services	✓			
Revenus spécifiques des établissements		✓	✓	✓

6.4. La répartition des allocations inconnues au début de l'année est soumise à la consultation du CRR.

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

### **7) GESTION DES SURPLUS ET DÉFICITS DES ÉTABLISSEMENTS**

- 7.1.** Le budget des établissements doit maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées à l'établissement par le Centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.
- 7.2.** À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'établissement ou déficit, le cas échéant, deviennent ceux du Centre de services scolaire. Toutefois, en application de l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement les surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

### **8) RÈGLES DE RÉPARTITION - ÉNONCÉ**

Les présentes règles de répartition des ressources s'appuient sur le cadre budgétaire du Centre de services scolaire et déterminent les revenus soutenant l'élaboration des budgets des établissements.

### **9) CHAMPS D'ACTIVITÉS**

*Pour les fins des présentes règles, les allocations supportent les activités suivantes :*

#### **Les activités éducatives :**

- Le matériel didactique et autres dépenses éducatives
- Le perfectionnement enseignant
- Les mesures d'appui à la réussite

#### **Les activités administratives :**

- Gestion des établissements
- Imprimerie et reprographie
- Messagerie et téléphonie
- Avis publics
- Valorisation des employés
- Frais de déplacement
- Entretien ménager
- Services de garde

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

---

- Transport
- Conseils d'établissement

### Les activités d'investissement :

- MAO
- Technologie de l'information
- Terrains et immeubles

## 10) ALLOCATIONS AUX ÉCOLES

### 10.1. Allocations pour les activités éducatives

- |  |   |
|--|---|
| 10.1.1. Éducation préscolaire (11010 – 11020 – 11030)                | Montant de base de 200 \$<br>55 \$ par élève      |
| Volet parent (préscolaire 4 ans seulement)                           | 166 \$ par élève                                  |
| 10.1.2. Enseignement primaire (11040)                                | Montant de base de 386 \$<br>+ 96 \$ par élève    |
| 10.1.3. Enseignement secondaire (11050 - 15041)                      | Montant de base de 2 965 \$<br>+ 228 \$ par élève |
| 10.1.4. Perfectionnement des enseignants (110XX)                     | selon la convention collective                    |
| 10.1.5. Mesures d'appui  |   |
| • Réussite éducative   |   |
| ○ Ressources de soutien aux EHDAA selon cadre des services éducatifs |   |
| ○ Dépistage et soutien reliés aux problèmes de drogue                |   |
| ○ École sans fumée au secondaire                                     |   |
| ○ Mesures alimentaires   |   |
| ○ Enveloppe 20 % des mesures 15331 – 15332 :                         |   |
| ▪ 60 % selon clientèle   |   |
| ▪ 40 % selon l'indice de défavorisation                              |   |
| • Libération   |   |
| ○ Plan de formation des enseignants en français (15092)              |   |
| ○ Correction des épreuves obligatoires (15130)                       |   |
| ○ Soutien au déploiement des contenus obligatoires (15220)           |   |
| ○ Plans d'intervention (15320)                                       |   |



## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

- Libération - lettre hors convention 2015-2020 (15374)
    - Montant par enseignant
  - Agir autrement (15011) (IMSE 7 - 8 - 9 - 10)
    - 25 % montant de base
    - 75 % selon indice de défavorisation
  - Aide alimentaire (15012)
    - Montant par élève
  - Études dirigées (15014) (IMSE 7 - 8 - 9 - 10) - secondaire
    - Nombre de groupes
    - Nombre d'enseignants concernés
    - Support au transport
  - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages (15021)
    - Volet 1 : Montant par élève au secteur jeune
    - Volet 2 : Montant par élève en FP et FGA
    - Volet 4 : Montant par élève au secteur jeune
  - Bien-être à l'école pour l'année scolaire (15022)
    - Volet 1
      - Primaire : 5 000 \$
      - Secondaire : 7 500 \$
    - Volet 2
      - Centre FP-FGA : 1/3 à chacun des centres
  - À l'école on bouge (15023)
    - Montant selon la répartition suggérée de l'allocation
  - Activités parascolaires au secondaire (15028)
    - Montant de base : Montant de base par établissement inclus dans le descriptif des règles budgétaires
    - Montant par élève
  - Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (15029)
    - Écoles primaires seulement :
      - Montant de base : 1 000 \$
      - Montant par élève
- 10.1.6. Matériel éducatif nouvelle classe 4 ans temps plein (11024)
- 11 000 \$ par classe
- 10.1.7. Seuil minimal pour les écoles (15025) (regroupement 15025 et 15022)
- Ancienne 15025 - 5% de la nouvelle 15025 fusionnée
    - Primaire

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

- Montant de base : 4 000 \$
  - Montant par élève
  - Ancienne 15022 - 3% de la nouvelle 15025 fusionnée
    - Primaire
      - Montant de base : 500 \$
      - Montant par élève
    - Secondaire
      - Montant de base : 2 000 \$
      - Montant par élève
- 10.1.8. Accueil et francisation (15051)
- Heures allouées selon besoin des élèves déclarés.
- 10.1.9. Acquisition d'œuvres littéraires (15103) – primaire et secondaire
- Montant de base : 500 \$
  - Montant par élève
- 10.1.10. Acquisition littérature jeunesse préscolaire – 1er cycle (15104)
- Montant de base : 100 \$
  - Montant par élève
- 10.1.11. Groupes de divers niveaux (15142)
- Montant par groupe de divers niveaux (préscolaire et secondaire exclus) au taux de la convention collective selon le Collecte-Info prévu à cette fin.
- 10.1.12. École inspirante (15230)
- Montant de base : 5 000 \$
  - Montant par élève
- 10.1.13. Maintien de l'école de village (15540 – 15560)
- Socialisation (15540) < 50 élèves : 5 000 \$  
> 50 et < 100 élèves : 2 500 \$
  - Petite communauté (15560)
    - Écoles < 60 élèves : 17 724 \$
- 10.1.14. Entretien des équipements centres adultes et FP (16043)
- Selon la proportion de MAO accordé

### **10.2. Allocations pour les activités administratives**

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

### 10.2.1. Gestion des écoles et conseils d'établissement

	Base	Pondération clientèle (PMT)	Montant/élève
Primaire	3 400 \$	0.03	871 \$
Secondaire	5 100 \$	0.06	871 \$
Entretien ménager (Écoles concernées)	-	0.04	871 \$

### 10.2.2. Déplacements des directions

- Réunions
  - Couvre toutes les réunions administratives (direction et adjoint)
  - La participation aux différents comités
  - Les tables sectorielles
  - Distances à partir du port d'attache + diner
- Itinérance
  - 120 déplacements par année à partir de l'école d'affectation + 6 déplacements pour les conseils d'établissement.

### 10.2.3. Transport

- Primaire (50 000 \$) : montant de base 1 000 \$ + montant par élève
- Secondaire (100 000 \$) : montant de base 1 000 \$ + montant par élève
- Adulte (15 000 \$) : montant de base 1 000 \$ + montant par élève
- Formation professionnelle (15 000 \$) : montant de base 1 000 \$ + montant par élève

### 10.2.4. Service de garde (30010)

Montant au démarrage : 5 000 \$ par service de garde

### 10.2.5. Temps de concertation (30017)

- Selon le nombre d'éducatrices prévu à la séance d'affectation.

### 10.2.6. Élèves inscrits sur une base régulière (90 % de l'allocation)

714 \$ par élève

Montant additionnel (25 élèves et moins)

Voir annexe 2

- Collation 109 \$ par élève
- Élève EHDA (14-23-24-36-42-44-50-53 et 99) 4 628 \$ par élève

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

▪ Élève EHDAA (33 et 34)	2 494 \$ par élève
▪ Élève EHDAA (fréquentation sporadique)	1 911 \$ par élève
▪ Élève 4 ans - maternelle mi-temps	1 572 \$ par élève
- maternelle Temps plein	1 514 \$ par élève
▪ Journée pédagogique	8 \$ par élève
▪ Semaine de relâche (par jour)	4 \$ par élève
▪ Surveillance élèves non transportés le midi	7 \$ par élève/jour

### 10.3. Allocations pour les activités d'investissement

#### 10.3.1. MAO

L'allocation couvre l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage, excluant l'achat de photocopieurs.

	MAO	
	Base	Montant/Élève
Préscolaire – Primaire	1 058 \$	28 \$
Secondaire	1 058 \$	51 \$

## 11) ALLOCATIONS AUX CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES

### 11.1. Allocation pour les activités éducatives

RM :	129 \$ / élève (12010)
Perfectionnement :	selon la convention collective
Activités d'explo. Profes. (15044)	Montant/élève de moins de 20 ans

### 11.2. Libération des enseignants (12070)

Montant par enseignant

### 11.3. Sorties scolaires en milieu culturel (15186)

Montant par élève

### 11.4. Allocation pour les activités administratives

## CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION

---

### 11.4.1. Gestion des centres, conseils d'établissement

Pondération de la clientèle (PMT)		Montant/ETP
0.12	x	871 \$

### 11.4.2. Transport

15 000 \$ : montant de base 1 000 \$ + montant par ETP

## 11.5. Allocation pour les activités d'investissement

### 11.5.1. MAO

L'allocation couvre l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage, excluant l'achat de photocopieurs.

MAO	
Base	Montant/ETP
1 058\$	51 \$

## 12) ALLOCATIONS AUX CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

### 12.1. Allocation pour les activités éducatives

RM : Selon chaque programme (13010)

Perfectionnement des enseignants : selon la convention collective

Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle (15043)

- Montant par élève de moins de 20 ans (ETP)

Rehaussement des compétences des travailleurs (15165) : Montant par élève

### 12.2. Libération des enseignants (12070)

Montant par enseignant

### 12.3. Allocation pour les activités administratives

#### 12.3.1. Gestion des centres, conseils d'établissement et itinérance des enseignants

Base	Pondération clientèle	Montant/ETP
6 000 \$	0.30	871 \$

#### 12.3.2. Transport

15 000 \$ : montant de base 1 000 \$ + montant par ETP

## **CADRE BUDGÉTAIRE ET RÈGLES DE RÉPARTITION**

---

### **12.4. Allocation pour les activités d'investissement**

MAO selon chaque programme